

## BESOIN DE VOTRE AIDE SVP

Par **MELOUU200**, le 16/11/2019 à 13:22

Bonjour a tous,

Je dois faire une dissertation en formation historique sur le "Pouvoir Royal à la veille de la révolution française", j'ai fait mon introduction en définissant le pouvoir royal ses origines etc, mais je n'arrive pas à trouver de plan. Si quelqu'un peut m'aider ca serais sympa :)

J'ai pensé a faire ce plan mais je ne suis pas sure du tout.

Alors en Intro j'ai dit en gros que sous Louis XVI c'était une monarchie absolue et quel prend fin a la révolution. puis que le pouvoir du roi a été remis en cause lors de la révolution. J'ai expliqué les causes de la révolution. Puis que Louis XVI a effacé le pouvoir féodal, puis les origines du pouvoir royal...

et ma problématique c'est : Comment le pouvoir royal a t'il réagit a la veille de la révolution ? (à reformuler)

j'ai pensé a faire un plan du genre I) Les contributions du pouvoir royal A) la concentration du pouvoir entre les mains du souverain B) l'attachement du pouvoir à la monarchie

et pour mon II) les limites du pouvoir royal sous Louis XVI, A) je n'arrive pas a trouver de titre mais en gros parler des lois fondamentales et B) La perte des pouvoirs absolu du roi

Par **Trib**, le 16/11/2019 à 16:51

Bonjour,

Les cours d'histoire du droit sont loin derrière moi mais je me demande si la "veille" de la révolution n'est pas une temporalité plus large que celle que vous envisagez. Cela m'évoque les années 1760-1770, avec la réforme Maupeou. Je pense qu'il faudrait en parler, au moins en introduction.

Idem était-ce vraiment une monarchie absolue? Les parlements tentaient tout de même de se rebiffer, il pourrait être intéressant de s'interroger sur cette question.

Egalement je ne comprends pas votre idée "Puis que Louis XVI a effacé le pouvoir féodal"... il me semble qu'en 1789 la féodalité n'existe plus depuis longtemps...

Ce sont des idées rapides, je laisse d'autres qui auront une plus grande maîtrise de l'histoire du droit me compléter :)

Edit: après vérification les projets Maupeou remontent à Louis XV. Mais Louis XVI a aussi eu des ministres réformateurs qui ont été freinés, à voir...

Par **Isidore Beautrelet**, le 17/11/2019 à 07:57

Bonjour

[quote]

il me semble qu'en 1789 la féodalité n'existe plus depuis longtemps...

[/quote]

Je pense que l'auteur fait référence aux droits féodaux (mainmorte, cens, champart ... ..) qui malheureusement existait encore sous Louis XVI. Ce dernier par un édit de 1779 avait aboli la mainmorte et le droit de suite dans le domaine royal.

Cependant, d'une part cet édit ne s'appliquait que dans les domaines du roi et était facultatif dans les domaines des seigneurs et du clergé. Il est vrai que certains ont joués le jeu en décidant de respecter cet édit ...

D'autre part, ils ne visaient pas les autres droits féodaux.

Enfin, les droits abandonnés devaient être rachetés par les paysans.

La subsistance des droits féodaux expliquent d'ailleurs que les députés révolutionnaires ont très vite obtenu le soutien des paysans.

L'ensemble des droits féodaux ont finalement été supprimés lors de la fameuse nuit du 4 août 1789.

L'historien Alphonse Aulard a fait une étude complète sur le sujet

[http://classiques.uqac.ca/classiques/aulard\\_alphonse/Revolution\\_fr\\_et\\_regime\\_feodal/Revolution\\_fr\\_et\\_regime\\_feodal.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/aulard_alphonse/Revolution_fr_et_regime_feodal/Revolution_fr_et_regime_feodal.html)

Par **MELOUU200**, le 17/11/2019 à 09:36

Merci pour vos réponses,

Du coup j'ai changé mon plan en I) je parle de la conception du pouvoir royal, en II) les limites de ce pouvoir.

Mais je sais pas si a la veille de la révolution le roi avait des limites a par le fait qu'il possède un pouvoir de droit divin qui est mon B) du I)